



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

## RECUEIL SPECIAL N° 35

**Publié le 10 août 2022**

**ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende**

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 35 en date du 10 août 2022

### SOMMAIRE

#### Département de la Lozère

#### Préfecture et sous-préfecture

arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2022-222-003 du 10 août 2022 portant délégation spéciale de signature aux fonctionnaires de la préfecture et de la sous-préfecture à l'occasion des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles de septembre et octobre 2022

Arrêté préfectoral n° PREF-CAB-BS-2022-222-002 en date du 10 août 2022 portant création d'une zone d'interdiction temporaire de survol



**PRÉFET  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des services  
du cabinet**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-CAB-BS- 2022 - 222 - 002  
EN DATE DU 10 AOÛT 2022  
PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE SURVOL

Le préfet de la Lozère  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code des transports, notamment les articles L. 6211-4, L. 6211-5, L. 6232-2, L. 6232-12 et L. 6232-13 ;

**VU** le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 131-4 ;

**VU** le décret du président de la République en date du 09 mars 2022 portant nomination du préfet de la Lozère M. Philippe CASTANET ;

**VU** l'arrêté n°PREF-BCPPAT-2022-220-001 du 08 août 2022 portant délégation de signature à Mme. Laure DEROO, directrice des services du cabinet de la Préfecture ;

**VU** l'avis de la DSAC Sud du 10 août 2022 ;

**Considérant** : la nécessité de réglementer l'espace aérien au-dessus de Masegros Causses Gorges, le 10 août 2022,

Sur proposition de la directrice des services du cabinet :

**ARRETE**

**Article 1** : Pour les besoins liés à la protection des services de l'état, il est créé une zone d'interdiction temporaire de survol de Masegros Causses Gorges, en Lozère.

**Article 2** : Caractéristiques :

- Limites géographiques : Cercle de 2,7 Mille nautique (5 km) de rayon, centré sur le point de coordonnées géographiques 44° 15' 23" N. – 003° 9' 41" E, s'étendant du sol à une altitude de 3300 ft (1 kilomètre).
- Horaires d'activation : du 10 août à 13h00 heure locale au 10 août 2022 à 23h59 heure locale.

**Article 3** : Conditions de pénétration :

Le contournement de la zone est obligatoire pour les aéronefs en CAG ou en CAM, y-compris les aéronefs sans équipage à bord, sauf pour les aéronefs suivants :

- aéronefs civils ou militaires réalisant une opération de sécurité publique, de lutte contre les incendies, de secours ou d'assistance,

La zone interdite temporaire se substitue aux espaces aériens avec lesquels elle interfère. A l'intérieur de la zone interdite temporaire, les organismes de la circulation aérienne habituels continuent d'assurer, aux usagers autorisés à pénétrer, les services associés aux classes des espaces aériens avec lesquels elle interfère.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

Article 5 : Les commandants de bord des aéronefs en infraction sont susceptibles de se voir appliquer les dispositions prévues aux articles L. 6211-4, L. 6211-5 et L. 6232-2 du code des transports.

Article 6 : Le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud et le Chef du Service de la Navigation Aérienne Sud, la directrice des services du cabinet de la préfecture de la Lozère et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Lozère.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice des services du cabinet,

SIGNÉ  
Laure DEROO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-BCPPAT-2022-222-003 DU 10 AOUT 2022  
PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES DE LA  
PRÉFECTURE ET DE LA SOUS-PRÉFECTURE À L'OCCASION DES DÉCLARATIONS DE  
CANDIDATURES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES DE SEPTEMBRE ET  
OCTOBRE 2022

Le préfet  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code électoral, notamment ses articles L. 255-4 et L. 267.

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2022-186-001 en date du 5 juillet 2022 portant convocation des électeurs de la commune de VILLEFORT pour une élection partielle complémentaire.

**VU** l'arrêté préfectoral n° SOUS-PREF-2022-189-001 en date du 8 juillet 2022 portant convocation des électeurs de la commune de LA MALENE pour une élection municipale partielle complémentaire.

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER-2022-209-003 en date du 28 juillet 2022 portant convocation des électeurs de la commune de POURCHARESSES pour une élection partielle complémentaire.

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

**Article 1** – Délégation spéciale de signature est donnée aux fonctionnaires de la préfecture, dont les noms figurent à l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de délivrer, pour les élections municipales partielles de septembre et octobre 2022 :

- les reçus de dépôt,
- les récépissés de déclaration de candidatures,
- les refus de délivrance de récépissés de déclaration de candidatures.

**Article 2** - Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont :

Arrondissement de Mende :

- M. Jérôme PORTAL, directeur,
- M. Gilbert BLANC, attaché d'administration de l'Etat,
- Mme Anne-Marie TRIPICCHIO, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Laurent VAYSSIER, attaché principal d'administration,

Arrondissement de Florac :

- Mme Réjane PINTARD, attachée hors classe,
- Mme Anne-Lise THIRION, attachée d'administration de l'Etat,

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac et les fonctionnaires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

*Signé*

Philippe CASTANET